Clefs de lecture : d'une rupture à l'autre

Le recueil d'articles dont le CRHIDI assure ici la publication fait montre, dirais-je volontiers, d'une originalité « sympathique ». Il est le produit d'une initiative collective de jeunes chercheurs en histoire du droit, tous horizons universitaires présents. L'idée de départ fut de mettre sur pied des réunions en petit groupe, dénommées, non sans un plaisant parfum d'antan, « Cafés des droits anciens ». Des doctorants de la génération montante sont venus y présenter l'état et les objectifs de leurs travaux. Passant en quelque sorte à la vitesse supérieure, les mêmes initiateurs ont suscité, à trois reprises déjà, la tenue de « Rencontres d'histoire du droit » à la Fondation Biermans-Lapôtre, à Paris (Cité universitaire). Ils y ont d'emblée associé leurs promoteurs et ont convaincu des collègues français de se prêter au jeu, non point tant autour de thèmes imposés que d'une programmation cultivant une grande souplesse : faire parler, faire échanger sur ce que l'on trouve et sait.

La lecture du sommaire laisse donc une impression voulue et justifiée d'offrir « un peu de tout »... La difficulté, pour le préfacier, est sans doute de dégager de ces pages une trame, un « fil rouge ». Je pense l'avoir trouvé dans la notion de « rupture ». Une rupture, Marie Moulart la met en exergue pour la dissolution du lien conjugal à Rome, qu'elle soit volontaire ou forcée, en s'interrogeant sur les formes légales et la pratique du mariage, état de fait ou de droit, et du divorce ou de la répudiation. Associé extérieur à l'« équipe belge » des « Cafés », David-Jonathan Benrubi s'aventure lui aussi sur le terrain du mariage. A propos de la validation de l'union matrimoniale consécutive à un rapt, il se concentre sur l'apport de la tradition iconographique (un repas) à la critique du droit. Le rapt, au-delà du simple viol, est rupture, vrai « crime social » : un heureux dénouement reste néanmoins possible dans la mesure où – nouvelle rupture, positive cette fois – la repentance du ravisseur rendra l'union faisable et légitimée.

Le droit, une piste pour guider les hommes vers Dieu, pour mieux associer l'action à la contemplation? Wim Decock se penche sur la

production juridique écrite de théologiens de la Réforme catholique, jésuites en particulier, qui ne quittent pas alors pour autant les confins de leur discipline d'élection : c'est qu'ils réagissent par là à une grande rupture proclamée par Luther, entre droit et morale. Pour la même époque, Frederik Dhondt décrypte la place du droit – e.a. « loi salique » ou pas ? – dans l'argumentation politique féconde d'un temps secoué par de très grands enjeux à l'échelle européenne. La morale vient à la rescousse pour contrebalancer les arguments juridiques visant à l'écartement de l'infante Marie-Thérèse de la succession paternelle en Espagne, tandis que le droit privé peut être appelé à résoudre des questions de droit (international) public. Le fait d'imaginer pour la guerre de Succession d'Espagne des solutions internationales plutôt que dynastiques, c'est-à-dire axées sur les règles de succession, ne constitue-t-il pas, ici encore, une vraie rupture ?

Une forme de rupture dans un parcours personnel, la conversion au christianisme, doit-elle ou non, pour un amérindien, entraîner *ipso facto* la dissolution d'un lien matrimonial, ou tenu pour tel, noué antérieurement selon son droit indigène? Emmanuël Falzone mène l'enquête à propos des Jésuites du Paraguay, de leurs doutes quant à l'attitude à adopter envers leurs ouailles baptisées et de leur pragmatisme dans les solutions adoptées. Confrontant règles coutumières et normes introduites, Charlotte Braillon explore la collecte de coutumes indigènes effectuée par les administrateurs territoriaux européens dans une optique codificatrice. On les voit introduire une théorie des sources apte à définir le droit coutumier, à l'« inventer » par la projection d'une conception européenne du droit sur un système jugé – nous y revoilà! – en rupture avec elle.

En refermant ce florilège, on ne pourra que constater que là où il n'y a certainement pas rupture, c'est dans la volonté du CRHIDI de maintenir dans sa politique éditoriale une ouverture permanente à tous les questionnements.

Jean-Marie CAUCHIES
Ancien directeur du CRHIDI